



SIVUCOP

Délibération 2021-013

Le comité syndical du SIVUCOP s'est réuni le 23 septembre DEUX MILLE VINGT ET UN, au centre opérationnel- 1 rue Arnoult Laroche à Vernouillet à 16h00, sous la présidence de M. Michel DEBJAY, Président.

Présents :

	Délégués titulaires	Délégués Suppléants	
Triel-sur-Seine	Cédric AOUN	Valérie LEFUEL DUVAL	
	Pascal GILLES	Christophe MARGAT	
	Hassan AHSSAKOU	<input checked="" type="checkbox"/> Paméla BUQUET MAIRE	
Verneuil-sur-Seine	Michel DEBJAY	<input checked="" type="checkbox"/> Cyril AUFRICHTER	<input checked="" type="checkbox"/>
	Fabien AUFRICHTER	Caroline PISICA	
	Anthony HERRY	<input checked="" type="checkbox"/> Ania REDJDAL	
Vernouillet	Pascal COLLADO	<input checked="" type="checkbox"/> Patrick SAGET	<input checked="" type="checkbox"/>
	Laurent BAIVEL	<input checked="" type="checkbox"/> Stéphane LARCHER	
	Henriette LARRIBAU	Nicolas COMBARET	

Date de convocation : 16/09/2021

Nombre de délégués :

Date d'affichage : 16/09/2021

En exercice : 9

Présents : 7

Votants : 7

REPRESENTATION DES ELUS DE VERNEUIL SUR SEINE AU SEIN DU SIVUCOP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 Septembre 2020 désignant les représentants des Communes membres du SIVUCOP,

Vu la délibération N°2021-58 du Conseil Municipal de Verneuil-sur-Seine du 18 mai 2021 relative à la désignation des élus de Verneuil-sur-Seine au sein du SIVUCOP,

CONSIDERANT que, suite à la démission de Madame Nathalie PRUVOT, il est nécessaire d'installer les trois membres titulaires et les trois membres suppléants désignés par le Conseil Municipal de Verneuil-sur-Seine, comme suit :

Titulaires	Suppléants
Michel DEBJAY	Cyril AUFRECHTER
Fabien AUFRECHTER	Caroline PISICA
Anthony HERRY	Ania REDJDAL

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

INSTALLE les trois membres titulaires et les trois membres suppléants désignés par le Conseil Municipal de Verneuil sur Seine, comme suit :

Titulaires	Suppléants
Michel DEBJAY	Cyril AUFRECHTER
Fabien AUFRECHTER	Caroline PISICA
Anthony HERRY	Ania REDJDAL

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

FAIT ET DELIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Le Président,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :

Et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux devant le Tribunal Administratif de Versailles à compter de sa publication et de sa transmission au représentant.